



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

---

**OBJET : Permis de stationnement pour  
véhicule pour travaux Enedis- rue Charles-  
Pathé  
SI**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 18 décembre 2023 par la société LRTP, pour le compte d'Enedis concernant une réservation de stationnement afin de réaliser des travaux de raccordement de branchement sur le réseau électrique au 12, rue Charles-Pathé ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2024052000101P réalisée le 20 mai 2024, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans ces voies, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 24 juin 2024 à 8h00 au 12 juillet 2024 à 17h00, rue Charles-Pathé :**

**. le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des n°s 8/10, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements).**

Espace réservé aux véhicules de la société et au cheminement des piétons.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**. la circulation est interdite dans la section allant de la rue Daumesnil jusqu'à l'espace Daniel SORANO.** Seuls les véhicules de secours sont autorisés à emprunter cette voie.

L'accès au parking reste accessible.

Un homme trafic désigné par l'entreprise est position à l'angle de la rue Daumesnil.

**ARTICLE II** - l'entreprise LRTP – 14, avenue du Fief – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE - procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.